

JOURNÉE INTERNATIONALE DU LEGS

Le 13 septembre a été instituée Journée internationale du Legs en faveur des associations. Nous vous rappelons l'intérêt de cette journée et les dispositions liées aux successions parfois méconnues de beaucoup.

Oui, on peut faire un testament en faveur d'une association ou d'une fondation reconnue d'utilité publique. Chaque année, 10 000 successions restent vacantes en France... alors qu'en ce pays, une fondation bénéficiaire d'un legs (testament) n'a pas à payer de droits de succession à l'État.

L'intégralité du patrimoine transmis revient donc à la cause choisie et lui apporte une aide indispensable pour mener à bien sa mission essentielle : cf. diffusion de la Médaille Miraculeuse. Un argument supplémentaire pour convaincre les personnes qui s'interrogent sur le devenir de leurs biens : réfléchir à un legs en rédigeant un testament en faveur d'une Association comme l'Association de la Médaille Miraculeuse.

Tout comme la donation ou l'assurance-vie, le legs permet de donner un avenir généreux à ses biens et de bénéficier d'avantages fiscaux intéressants dans certains cas.

Le bureau de l'Association de la Médaille Miraculeuse se tient à votre disposition pour vous informer et vous faire connaître les différents dispositifs, sans engagement de votre part.

Nous vous remercions de tout cœur d'être aux côtés de notre Sainte Mère, si présente par sa Sainte Médaille.

Père J.-Daniel Planchot, cm

Aumônier et Directeur national
de l'Association de la Médaille Miraculeuse

Association de la Médaille Miraculeuse
– 95 rue de Sèvres • 75006 PARIS
– Tél. 01 45 48 08 32 – CCP19 458 44d Paris